

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

cc2025-09-22-011 : Rectificatif des tarifs de la taxe de séjour 2026.

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt cinq, s'est réuni le vingt deux septembre deux mil vingt cinq, à dix-neuf heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Madame Jocelyne Richard est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Michel DUPONT, Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Pierre LE BIHAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, M. Jacky RIHOUEY, Mme Laurence YAGOUB, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Jean-Yves LETESSIER, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC donne pouvoir à M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE,

Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Brigitte BOISGERAULT donne pouvoir à Mme Touria MARIE, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, Mme Stéphanie CANTREL donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE, Mme Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN donne pouvoir à M. Daniel MEUNIER, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET donne pouvoir à M. Emmanuel LUNEL

BAUDRE : M. Daniel JORET représenté par son suppléant M. Eric BIARD, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS représentée par son suppléant M. Axel VALETTE, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG représenté par sa suppléante Mme Claudine WOLFF

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Valentin GOETHALS, Mme Djihia KACED, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	60
- nombre de suppléants présents	3
- nombre de pouvoirs	12
- nombre d'absents non représentés	22



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 22 septembre 2025

Service instructeur : Direction du développement économique et de la promotion du territoire
Service de la promotion du territoire

Titre du rapport : Rectificatif des tarifs de la taxe de séjour 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre HENRYE, vice-président

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°cc2017-09-18-209 du conseil communautaire du 18 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°cc2025-06-23-011 du conseil communautaire du 23 juin 2025 portant sur les nouveaux tarifs de la taxe de séjour de 2026 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la promotion du territoire du 05 mai 2025.

CONSIDERANT ce qui suit :

Suite à la délibération n°cc2025-06-23-011 du conseil communautaire du 23 juin 2025 relative aux nouveaux tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026, il apparaît qu'une erreur matérielle a été constatée lors de la saisie sur l'application DELTA de la direction générale des finances publiques.

En effet, pour être en conformité avec l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales concernant la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques

équivalentes, ports de plaisance », le tarif de cette catégorie est réglementé à 0,20 € (tarif plancher-tarif plafond) en excluant la taxe additionnelle départementale.

Les autres tarifs et taux de la taxe de séjour indiqués dans la délibération du 23 juin 2025 restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la rectification du tarif relatif aux « terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance » pour le porter au tarif règlementé à 0,20 €.

Ainsi délibéré en séance.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 25 septembre 2025 et affichée le 25 septembre 2025

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement

Monsieur Fabrice LEMAZURIER